



Adie Conseil
Créer son entreprise

Passer de l'idée au projet : Les questions à te poser pour créer ton entreprise

1) Je n'ai pas de diplôme, mais j'ai une super idée d'activité ! Je peux me lancer même si je n'y connais rien ?

L'idée et la motivation sont les meilleurs atouts pour la réussite de votre projet. Monter sa boîte, c'est être son propre patron et exercer le métier et l'activité que vous choisissez, mais c'est aussi être son propre comptable, secrétaire, vendeur... Une multitude de casquettes que vous apprendrez à maîtriser au fur et à mesure du développement de votre entreprise.

Que vous soyez peintre en bâtiment, coiffeur ou créateur de bijou, de nombreuses structures peuvent vous accompagner à travers des formations et un suivi personnalisé, alors foncez !

N'hésitez pas à consulter la rubrique *Sites utiles* d'Adie Connect pour vous renseigner sur les spécificités liées à votre secteur d'activité.

2) Je n'ai aucune qualification reconnues dans l'activité que je veux créer. Comment savoir si la profession que je veux exercer est réglementée ?

Certaines activités, tels carreleur, coiffeur à domicile, électricien, paysagiste, boulanger ou encore tatoueur, doivent se plier à une réglementation stricte pour exercer.

Par exemple, dans le cadre d'une activité d'homme toute main, vous avez le droit de changer une ampoule ou de jardiner, mais pas de refaire la plomberie d'une maison ou de toucher au circuit électrique... sauf si vous avez un diplôme de plomberie ou d'électricité

Si vous vous lancez dans ces activités sans la respecter, vous ne pourrez pas souscrire d'assurance professionnelle, et vous vous exposerez à des litiges lourds de conséquences financières en cas de problème avec un client. De même, vous ne pourrez pas immatriculer votre entreprise.

Le mieux est de consulter les activités réglementées sur le *site de l'APCE*.

3) Comment organiser mon temps entre le temps personnel et le temps professionnel ?

Avant de démarrer, prenez le temps de réfléchir à cette nouvelle organisation. Fixez-vous des limites de temps, voire de lieu, afin de bien séparer ces 2 moments : celui que vous consacrerez à vos loisirs et à votre famille, qui vous permettra de vous reposer et de prendre du recul, et le temps professionnel où vous serez 100% dédié à votre activité.

N'hésitez pas à solliciter des conseils auprès de structures d'accompagnement à la création d'entreprise pour mieux vous organiser, et profiter pleinement de cette nouvelle vie.

4) Comment payer et vivre pendant les premiers mois de la création de mon entreprise ?

À moins d'avoir trouvé l'idée du siècle, il est rare de pouvoir se payer dès la création de son entreprise. Pour assurer vos dépenses dans les premiers mois, il faut avoir anticipé votre projet, pouvoir utiliser vos économies ou vous appuyer sur des revenus sociaux, tels l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), le Revenu de Solidarité Active (RSA), ou encore l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS).

 **Si vous percevez l'ARE (Allocation de Retour à l'Emploi)**, il y a deux choix possibles :

- **1>** Maintien partiel de l'ARE dans la limite de 15 mois ou de la durée des droits restants avec un revenu forfaitaire de 566,75 €/mois, régularisé lorsque le revenu professionnel est connu.

Condition : déclaration de revenu de l'entreprise à remettre chaque mois au Pôle Emploi.

- **2>** Versement d'un capital égal à la moitié des droits restants en deux fois : le 1er versement au démarrage et 2e versement au bout de 6 mois.

Condition : avoir obtenu l'ACCRE.

 **Si vous percevez le RSA**

Maintien du RSA pendant 3 mois puis en fonction des revenus d'activité (disposition qui peut changer selon les départements).

Si vous percevez l'ASS

Maintien de l'ASS pendant 12 mois si obtention de l'ACCRE, sinon maintien à taux plein pendant 3 mois.

N'hésitez pas à consulter la rubrique « *Créer son entreprise* » sur Adie Connect !

D'autres questions ?

La rubrique *Adie Conseil en ligne* propose de nombreuses fiches simples et pratiques sur la création et la gestion d'entreprise.

Vous pouvez en particulier tester votre stratégie de développement commercial en vous appuyant sur la fiche « *Déterminez votre politique commerciale* », accessible sur simple inscription au site.



L'Adie peut également vous proposer gratuitement de *nombreuses formations* et ateliers, ainsi qu'un programme spécifique d'accompagnement pour les 18-32 ans, *Créajeunes*.

 **N° Vert 0 800 800 566**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE